



Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : Tanzanie

Date : 14/03/2011

Section A. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les navires attributaires d'une licence de la République Unie de Tanzanie autorisant la pêche dans la zone de compétence de la CTOI en 2010 et 2011 ont été instruits par écrit de respecter la zone et la période de fermeture comme requis par la résolution 10/01.

Tous les navires battant pavillon de Tanzanie ou un autre pavillon et autorisés à pêcher dans la ZEE tanzanienne doivent légalement avoir un SSN. Cependant, notre serveur SSN est en panne depuis janvier 2010 et il a fallu du temps pour trouver un nouveau serveur, qui devrait être opérationnel avant le 30 mars 2011.

Malgré cela, les navires qui pêchent dans notre ZEE nous fournissent bien les informations concernant la date et l'heure d'entrée et de sortie de la zone, ainsi que les informations sur les captures et leur localisation.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

Jusqu'en mars 2010, la ZEE de Tanzanie était gérée sous deux juridictions administratives et politiques (Tanzanie et Zanzibar). Ce système n'augurait rien de bon pour la conservation des pêcheries de la ZEE, comme requis par le Code de conduite de la FAO et cette même résolution de la CTOI. Réalisant l'importance de la pérennité des pêcheries de la ZEE, un régime unique de gestion de la ZEE sous l'autorité de la Tanzania Deep Sea Fishing Authority a été établi légalement par le Décret 04 de 2007 et est entré en vigueur en mars 2010. Cette nouvelle autorité, en place depuis à peine 11 mois, travaille dur pour respecter toutes les résolutions de la CTOI.

À ce sujet, la compilation des statistiques requises par cette résolution est en cours et devrait être prête d'ici au 30 juin.

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

Comme indiqué ci-dessus, ce rapport sera prêt d'ici au 30 juin.

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

Seules des nations pêchant en eaux lointaines (DWFN) exploitent la pêcherie de notre ZEE et les propriétaires ont refusé de prendre à bord des observateurs, en raison des problèmes de place et du fort coût des assurances du fait de l'activité des pirates somaliens.

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentnelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Comme indiqué ci-dessus, les captures dans notre ZEE sont faites par des DWFN qui ne font pas escale dans nos ports et nous n'avons pas la capacité de les surveiller. Cependant, des instructions écrites concernant le respect de cette résolution sont données avec l'attribution de la licence.

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Les données brutes existent dans les bases de données de Tanzanie continentale et de Zanzibar et sont en cours de compilation. Le traitement des données devrait être terminé d'ici au 30 juin 2011. Les données depuis la création de l'autorité –2010– sont cependant disponibles et sont jointes.

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Voir résolution 10/07 ci-dessus.

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Cette résolution ne s'applique pas à la Tanzanie car nous n'avons pas de flotte industrielle ou semi-industrielle pêchant le thon ou l'espadon. Les thons et espadons capturés par les pêcheurs artisanaux dans les eaux territoriales sont consommés localement. Comme indiqué plus haut, un rapport est en cours de compilation.

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

La Tanzanie n'a pas de ports de pêche et nous n'avons donc pas de registre des navires faisant escale dans nos ports.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

La réglementation 2009 de la Tanzania Deep Sea Fishing Authority interdit le rejet des requins après prélèvement des ailerons. Au titre de cette réglementation, la capture des requins n'est autorisée qu'en temps que capture accessoire par les senneurs. Cependant, pour le moment, nous n'avons aucun moyen pour surveiller et faire respecter cette mesure.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

La réglementation 2009 de la Tanzania Deep Sea Fishing Authority interdit toute forme de rejets de captures, y compris ceux mentionnés plus haut.

Section B. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.

La pêcherie marine de Tanzanie est exclusivement artisanale et limitée aux eaux territoriales, tandis que la ZEE est uniquement exploitée par des DWFN. Cependant, la Réglementation 2009 de la Tanzania Deep Sea Fishing Authority prévoit les dispositions adéquates à la conservation des ressources halieutiques, au titre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ainsi que des diverses résolutions applicables de la CTOI.

En ce qui concerne la pêche INN, la Tanzanie a fourni en septembre 2010 à la CTOI les noms de trois navires de pêche s'étant livré à la pêche illégale dans la ZEE tanzanienne (voir ci-dessous).

TABLEAU DES NAVIRES INN DANS LA ZEE TANZANIENNE EN 2010

No	Nom du navire	Indicatif d'appel	Type de navire	Pavillon	Lieu d'observation	Date
1	SHUEN YING NO.232	S 7 P R	PALANGRIER	SEYCHELLES	Mnazi bay Marine Parks	21/07/2010
2	CHUNG YING NO.323	S 7 O P	PALANGRIER	SEYCHELLES	Mnazi bay Marine Parks	21/07/201
3	YING TA HSIANG	BI-2482	PALANGRIER	TAIWAN	09 14.16"S 039 45.7"E	28/07/2010

DEEP SEA FISHING AUTHORITY

LISTE DES NAVIRES ACTUELLEMENT AUTORISÉS À PÊCHER DANS LA ZEE TANZANIENNE PAR LA DEEP SEA FISHING AUTHORITY					16 FÉV-10 NOV 2010				
S/N	NºID	NOM DU NAVIRE	INDICATIF D'APPEL	TYPE DE NAVIRE	PÉRIODE DE LICENCE	PAVILLON	REMARQUES	ÉTAT	PAIEMENT
1	TZ/DSFA/EEZ/0001	VENUS	51M282	PALANGRIER	16/02/2010-15/05/2010	TANZANIE	3 MOIS	EXPIRÉE	4 500
2	TZ/DSFA/EEZ/0002	TXORI GORRI	E.C.N.P	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
3	TZ/DSFA/EEZ/0003	TXORI AUNDI	S7SZ	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	SEYCHELLES	1 AN	EN COURS	35 000
4	TZ/DSFA/EEZ/0004	TXORI TOKI	E.A.X.E	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
5	TZ/DSFA/EEZ/0005	TXORI ARGİ	E.C.E.Q	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
6	TZ/DSFA/EEZ/0006	PLAYA DE ANZORAS	E.A.U.B	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
7	TZ/DSFA/EEZ/0007	PLAYA DE ARITZATXU	E.B.V.R	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
8	TZ/DSFA/EEZ/0008	FELIPE LUANO	E.F.A.O	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
9	TZ/DSFA/EEZ/0009	XIXILI	S70T	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	SEYCHELLES	1 AN	EN COURS	35 000
10	TZ/DSFA/EEZ/0010	ERROXAPE	S70W	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	SEYCHELLES	1 AN	EN COURS	35 000
11	TZ/DSFA/EEZ/0011	DEMIKU	S70V	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	SEYCHELLES	1 AN	EN COURS	35 000
12	TZ/DSFA/EEZ/0012	ALAKRANA	E.C.K.G	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
13	TZ/DSFA/EEZ/0013	ELAI ALAI	E.A.I.W	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
14	TZ/DSFA/EEZ/0014	CAMPO LIBRE ALAI	E.H.V.A	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
15	TZ/DSFA/EEZ/0015	ARTZA	S7JF	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	SEYCHELLES	1 AN	EN COURS	35 000
16	TZ/DSFA/EEZ/0016	IZURDIA	E.C.G.M	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
17	TZ/DSFA/EEZ/0017	ALBACORA CUATRO	E.A.L.M	SENNEUR	14/03/2010-13/03/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
18	TZ/DSFA/EEZ/0018	IKAR	51M203	PALANGRIER	01/06/2010-31/05/2011	TANZANIE	1 AN	EN COURS	18 000
19	TZ/DSFA/EEZ/0019	DRACO	S.7.T.W	SENNEUR	11/06/2010-10/06/2011	SEYCHELLES	1 AN	EN COURS	35 000
20	TZ/DSFA/EEZ/0020	MANAPANY	F.L.S.Z	SENNEUR	11/06/2010-10/09/2010	FRANCE	3 MOIS	EXPIRÉE	12 000
21	TZ/DSFA/EEZ/0021	SHUEN YING NO 232	S7PR	PALANGRIER	22/06/2010-21/07/2010	SEYCHELLES	1 MOIS	EXPIRÉE	5 000
22	TZ/DSFA/EEZ/0022	CHUNG YING NO 323	S7OP	PALANGRIER	25/06/2010-24/07/2010	SEYCHELLES	1 MOIS	EXPIRÉE	5 000
23	TZ/DSFA/EEZ/0023	CHUNG YING	BI-2582	PALANGRIER	25/06/2010-24/07/2010	TAIWAN	1 MOIS	EXPIRÉE	5 000
24	TZ/DSFA/EEZ/0024	ALBACAN	E.A.C.O	SENNEUR	08/07/2010-07/07/2011	SEYCHELLES	1 AN	EN COURS	35 000
25	TZ/DSFA/EEZ/0025	ALBATUN DOS	E.C.E.M	SENNEUR	08/07/2010-07/07/2011	ESPAGNE	1 AN	EN COURS	35 000
26	TZ/DSFA/EEZ/0026	INTERTUNA UNO	S7RY	SENNEUR	08/07/2010-07/07/2011	SEYCHELLES	1 AN	EN COURS	35 000
27	TZ/DSFA/EEZ/0027I	INTERTUNA TRES	S7SA	SENNEUR	08/07/2010-07/07/2011	SEYCHELLES	1 AN	EN COURS	35 000
28	TZ/DSFA/EEZ/0028	YING TA HSIANG	BI-2482	PALANGRIER	16/07/2010-15/08/2010	TAIWAN	1 MOIS	EXPIRÉE	5 000
29	TZ/DSFA/EEZ/0029	SHUEN YING NO 232	S7PR	PALANGRIER	22/07/2010-21/08/2010	SEYCHELLES	1 MOIS	EXPIRÉE	5 000
30	TZ/DSFA/EEZ/0030	YING JUI HSIANG	BI-2341	PALANGRIER	24/07/2010-23/08/2010	TAIWAN	1 MOIS	EXPIRÉE	5 000
31	TZ/DSFA/EEZ/0031	CHUNG YING NO 323	S7OP	PALANGRIER	25/07/2010-24/08/2010	SEYCHELLES	1 MOIS	EXPIRÉE	5 000
32	TZ/DSFA/EEZ/0032	CHUNG YING	BI-2582	PALANGRIER	25/07/2010-24/08/2010	TAIWAN	1 MOIS	EXPIRÉE	5 000
33	TZ/DSFA/EEZ/0033	WIN FAR NO 828	BI-2574	PALANGRIER	01/08/2010-09/09/2010	TAIWAN	1 MOIS	EXPIRÉE	5 000

TOTAL 1 MOIS = 14

TOTAL 3 MOIS = 2

TOTAL 1 AN = 34